

À publier immédiatement

## FRAIS ACCESSOIRES PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

Rimouski, le 28 novembre 2017 – Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent informe la population sur la marche à suivre quant au remboursement des frais accessoires qui lui ont été facturés après le 26 janvier 2017.

### Qu'est-ce qu'un frais accessoire?

Les frais accessoires sont des frais que le patient doit payer à un professionnel de la santé ou à son organisation pour tous les services, fournitures et autres frais associés à la dispensation de services assurés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

### Frais accessoires remboursés

Voici la liste des équipements pour lesquels la population pourra recevoir un remboursement :

- attelle de clavicule, uniquement sur la prescription d'un orthopédiste;
- attelle de doigts en aluminium;
- attelle thoraco-brachiale;
- attelle de type « Collar and cuff »;
- bandage triangulaire régulier en coton pour le bras;
- bandage tubulaire compressif;
- bande synthétique en fibre de verre;
- béquilles ajustables en aluminium;
- botte de marche amovible, uniquement sur la prescription d'un orthopédiste;
- ensemble de traction cutanée;
- ensemble stabilisateur d'épaules de type « Spider », uniquement à la sortie du bloc opératoire;
- immobilisation du genou, uniquement sur la prescription d'un orthopédiste;
- plâtre de Paris;
- protège talon;
- soulier de marche en toile pour les plâtres à semelle rigide;
- soulier postopératoire, uniquement sur la prescription d'un orthopédiste.

Cette liste pourrait être bonifiée au cours des prochains mois, selon les directives du ministère de la Santé et des Services sociaux.

### Critères de remboursement

Tous les usagers du CISSS du Bas-Saint-Laurent qui ont déboursé un montant d'argent pour l'achat d'accessoires suite à une consultation dans un centre hospitalier peuvent se faire rembourser, s'ils répondent aux conditions suivantes :

- avoir eu une prescription médicale d'un médecin du Bas-Saint-Laurent;
- avoir fait l'achat d'un ou de plusieurs accessoires après la date d'entrée en vigueur du règlement, soit après le 26 janvier 2017;
- avoir les reçus originaux;
- ne pas avoir reçu de remboursement complet provenant d'une compagnie d'assurance;
- être détenteur d'un numéro d'assurance maladie;

- respecter la date limite d'une année à la suite de l'achat des accessoires pour en faire la réclamation;
- l'accessoire doit avoir été requis durant les soins et/ou avant le départ du centre hospitalier;
- la fourniture remboursée doit être l'équivalent de la fourniture de base reconnue par le Ministère de la Santé et des Services sociaux.

### **Étapes à suivre pour se faire rembourser**

Pour effectuer sa demande de remboursement, l'utilisateur doit remplir le formulaire de remboursement des frais accessoires pour un usager qui est disponible sur le site Web du CISSS du Bas-Saint-Laurent, à l'adresse suivante : [www.cisss-bsl.gouv.qc.ca](http://www.cisss-bsl.gouv.qc.ca) dans la section « accès rapide » qui se trouve sur la page d'accueil.

Avec sa demande de remboursement, l'utilisateur doit joindre les pièces justificatives suivantes :

- les reçus originaux;
- la prescription médicale.

Un usager n'ayant pas la possibilité de faire imprimer le formulaire pourra s'adresser à la direction des ressources financières du CISSS du Bas-Saint-Laurent pour en recevoir un par la poste. La demande sera traitée dans les 45 jours ouvrables suivant la réception du formulaire et des pièces justificatives.

### **À propos du CISSS du Bas-Saint-Laurent**

**Le CISSS du Bas-Saint-Laurent est un établissement qui a pour mission de maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population bas-laurentienne en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Bas-Saint-Laurent. Avec un budget de plus de 650 M\$, le CISSS emploie près de 8000 employés, peut compter sur 450 médecins, dentistes et pharmaciens et des centaines de bénévoles qui ont à cœur les valeurs de l'établissement, soit la collaboration, l'humanisation, l'engagement et la responsabilisation.**

– 30 –

Information : Lise Chabot  
Conseillère-cadre aux communications stratégiques  
à la présidence-direction générale et relations avec les médias  
418 734-2112 (bureau)  
418 509-9560 (cellulaire)  
lise.chabot.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca  
www.cisss-bsl.gouv.qc.ca